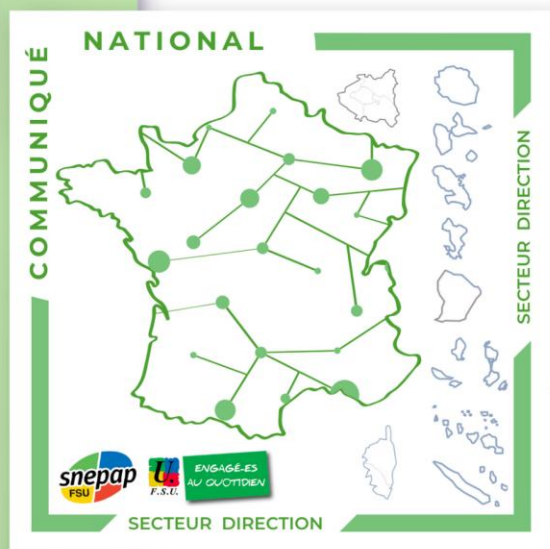




28 octobre 2026

Retour sur l'audience mobilités DPIP du 20.10.26

Les représentants des personnels de direction du **SNEPAP-FSU** ont rencontré RH5, le 20.10.26.

En préambule, ils attirent l'attention des professionnels présentant une **demande de mobilité liées** : les dossiers doivent être remis à l'administration au plus tard, **le 6.11.26**.

Les résultats de la mobilité DPIP anticipée et l'additif seront diffusés le vendredi 23.10.26.

Réforme des DPIP ?

En propos liminaire, les représentants des personnels de direction du **SNEPAP-FSU** ont interrogé sur l'avancée de la réforme des DPIP.

Le service RH5 attend la réponse du guichet unique.

Ce n'est pas le Secrétariat Général qui informera les organisations professionnelles. La réponse viendra de la DGAP.

Durée sur poste et mobilité.

Les statuts actuels précisent que les DPIP peuvent rester 5 ans sur le même poste, renouvelable une fois, pour la même durée. Concernant les DFSPIP ces conditions sont réduites à 4 ans sur poste, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans.

Le **SNEPAP-FSU** souhaitait avoir une idée de la cartographie, notamment le nombre de professionnels occupants le même poste depuis 10 ans.

L'administration comptabilise 750 personnels de direction concernés sur le territoire.

La politique actuelle de mobilité de la DGAP invite aux mouvements avant l'atteinte des 10 ans. Les encouragements de l'administration sont renforcés aux 10 ans. De plus, le service RH5 assure un accompagnement en invitant les directeur.trices concerné.es à échanger avec eux sur leur situation particulière. Ces situations sont réexaminées tous les ans.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la mobilité est un droit.

Le **SNEPAP-FSU**, rappelle sa ferme opposition à la fidélisation de 2 ans sur poste. Tout comme à la mobilité au fil de l'eau qui déstabilise les services.

Critère de priorisation ?

Face à l'opacité des mouvements, le **SNEPAP-FSU** ose interroger : Comment comprendre les choix de la DGAP ? Existe-t-il des critères de priorisation ?

L'administration répond par la négative. Si la DGAP est attentive à toutes les situations, notamment celles présentant une durée significative sur la RA, elle rappelle qu'il n'existe pas de critère de recrutement. Le principe demeurant le **profil**.

Elle octroie au service d'accueil une voie prépondérante : le DFSPPI pour les DPIIP jusqu'au poste de chef d'antenne, la DI au-delà. En cas d'avis inégaux, la DGAP peut être amenée à arbitrer les choix et trancher en faveur d'un candidat.

Si le profilage peut sembler pratique, pour le **SNEPAP-FSU**, tout agent doit pouvoir muter là où il le souhaite, notamment dans le cadre de rapprochements familiaux et ce, sans dégradation de son IFSE, pratique réglementaire mais assimilable, pour nous, à une sanction déguisée !

Les représentants des personnels de direction du **SNEPAP-FSU
rencontrent de nouveau RH5, le 20.11.26,
dans le cadre de l'appel global à mobilité.**

Compter sur le **SNEPAP-FSU pour porter votre voix auprès de
l'administration.**